



Blocage d'un prélèvement

Par **spidou**, le **18/02/2014 à 11:05**

[fluo]bonjour[/fluo]

en litige avec une Ste qui me loue une place de parking, je voudrais bloquer mes prélèvements tout en les versant sur un compte autre (CAISSE DES DEPOTS,etc....) . J'ai posé a deux reprises deux questions a cette Ste. a savoir : confirmation de la date de fin de contrat et position du loueur en cas de vente de mon appartement avant la fin du contrat de location de parking. Je n'obtiens pas de réponse malgré deux lettres recommandées.

Comment puis-je arrêter les règlements sans être pénaliser?

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **18/02/2014 à 11:48**

Bonjour, vous ne pouvez pas. Le bailleur vous fera connaître sa position. Soit il vend avec vous comme locataire et votre bail se poursuit normalement, soit il vend vide et il vous donnera congé c'est à dire que le bail ne sera pas renouvelé, cordialement

Par **Lag0**, le **18/02/2014 à 13:22**

Bonjour,

Pour bloquer ou séquestrer les paiements, il vous faut une décision judiciaire.
Vous ne pouvez pas le faire de votre propre chef sans vous mettre en tort.

Par **spidou**, le **18/02/2014** à **13:45**

merci pour les réponses de cocotte1003 et Lagû. Donc pas possible de bloquer ou sequestrer des paiements sans décision judiciaire. Ce n'est pas simple lorsqu'on se trouve en face d'un interlocuteur qui fait de la rétention d'information. Merci encore

Par **moisse**, le **18/02/2014** à **14:20**

Bonjour,

Quelle est donc la relation entre le bailleur qui vous loue un appartement, et la société qui vous loue un parking?

Car si vous posez de telles questions, c'est bien parce qu'il risque de se passer un évènement de nature à vous inquiéter.